

# COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 A 18H30.

## Délibération D 2020 3 1 : Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Madame la Présidente, Madame Nicole ROY, la plus âgée des membres du Conseil, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Nicole ROY est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

### **Premier tour de scrutin:**

Nombre de bulletins: 15

Bulletins blancs: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Madame Nicole ROY a obtenu 14 (quatorze) voix.

Madame Nicole ROY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

### **Le Conseil municipal,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin qui comptabilise 14 suffrages exprimés pour Madame Nicole ROY,

Proclame Madame Nicole ROY, Maire de la commune de BASSAC et la déclare installée,  
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

## Délibération D 2020 3 2 : Création des postes d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 voix contre, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

## Délibération D 2020 3 6 : Indemnité de fonction des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour et 3 abstentions et avec effet immédiat, soit à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire tel que ci-dessous:**

Population de 500 à 999 habitants (la commune compte 531 habitants) : Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique: 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique: 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du

point de l'indice et payées mensuellement.

**Délibération D\_2020\_3\_7 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2) De fixer dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3) De procéder dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18) De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24) De signer toutes les conventions conclues avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac dans le cadre d'un partage de service, de même que les conventions passées avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours.

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

### **Délibération D 2020\_3\_3 : Election du 1er adjoint au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin:

Nombre de bulletins: 15

Bulletins blancs: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Monsieur CATALA Hervé a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur CATALA Hervé ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint au Maire et a été installé.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

**Délibération D 2020 3 4 : Election du 2ème adjoint au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin:

Nombre de bulletins: 15

Bulletins blancs: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Monsieur GIRAUD Jacky a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur GIRAUD Jacky ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème adjoint au Maire et a été installé.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

**Délibération D 2020 3 5 : Election du 3ème adjoint au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Troisième adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin:

Nombre de bulletins: 15

Bulletins blancs: 1

Suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

Monsieur LAVENAT Dominique a obtenu 13 (treize) voix.

Madame MASSET Nicole a obtenu 1 (une) voix.

Monsieur LAVENAT Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème adjoint au Maire et a été installé.

Fait à Bassac, le 25 mai 2020.

**Délibération D 2020 3 8 : Délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

En adhérent au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007 -209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. De plus un correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS doit être désigné.

Délégué représentant les élus: Mme HALOCHE Sylvie

Délégué représentant le personnel: Mme FOUGERON Florine

Correspondant: Mme FOUGERON Florine

**Délibération D 2020 3 9 : Délégués du Secteur Intercommunal d'Energies de Mérignac.**

Depuis l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1943, notre commune est adhérente directe au SDEG 16 pour les compétences suivantes:

- distribution publique d'électricité et de gaz
- éclairage public
- communications électroniques

Madame le Maire rappelle que le SDEG 16 est un établissement public. Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés "Secteurs intercommunaux d'énergies".

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG 16, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur intercommunal d'énergies de Mérignac.

Sont élus:

- Nicole ROY, délégué titulaire,
- Nicole MASSET, délégué suppléant.

**Délibération D 2020 3 10 : Désignation de divers référents.**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner:

Un référent "Conseiller Défense":

Monsieur Didier VERGNAUD est nommé délégué titulaire conseiller défense.

Un référent "Canicule":

Monsieur Ludovic DENIS est nommé délégué titulaire.

Un référent "Tempête":

Monsieur Dominique LAVENAT est nommé délégué titulaire.

Un référent "Pandémie grippale et coronavirus":

Monsieur Ludovic DENIS est nommé délégué titulaire.

Des référents pour les "Chemins de randonnées":

Monsieur Cyril AUTIN est désigné délégué titulaire.

Monsieur Stéphane DUDOGNON est désigné délégué suppléant.

Un référent "Sécurité routière":

Monsieur Didier VERGNAUD est nommé délégué titulaire.

Des référents au "CAUE" (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement):

Madame Nicole MASSET est désignée déléguée titulaire.  
Monsieur Jacky GIRAUD est désigné délégué suppléant.

Un référent "Santé sécurité au travail":

Madame Nicole ROY est désignée déléguée titulaire.

#### **Délibération D\_2020\_3\_11 : Désignation des membres aux commissions communales.**

Madame le Maire propose de créer des commissions communales et de désigner les divers membres, elle rappelle qu'en tant que Maire elle est Présidente de chaque commissions:

#### **Sont désignés à la "Commission Travaux":**

Eddy TOLLIS  
Cyril AUTIN  
Sonia FORT  
Stéphane DUDOGNON  
Dominique LAVENAT

#### **Sont désignés à la "Commission voirie":**

Jean-Paul LAVAUD  
Sébastien ROBIN  
Eddy TOLLIS  
Sylvie HALOCHE

#### **Sont désignés à la "Commission embellissement fleurissement":**

Nicole MASSET  
Sylvie HALOCHE  
Sonia FORT  
Amandine FEIGNON  
Jean-Paul LAVAUD  
Didier VERGNAUD

#### **Sont désignés aux Commissions "Marché public à procédure adaptée" et "Appel d'Offres":**

Eddy TOLLIS  
Sonia FORT  
Stéphane DUDOGNON

#### **Sont désignés à la "Commission Communication":**

Hervé CATALA  
Nicole MASSET  
Jacky GIRAUD  
Sylvie HALOCHE

#### **Sont désignés aux Commissions "Salle des fêtes" et "Salle Marius Lavenat":**

Hervé CATALA  
Didier VERGNAUD  
Nicole MASSET

#### **Questions diverses:**

Salle des fêtes: Monsieur Didier VERGNAUD est volontaire pour faire les états des lieux de la salle des fêtes.

Ouverture et fermeture de l'église : un (e) volontaire est recherché(e) moyennant éventuellement une indemnité de gardiennage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Affiché le  
Le Maire, Nicole ROY

